Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260528-DELIB_2026_048-DE

CONCARNEAU

DÉLIBÉRATION N°2026-048

SÉANCE DU 28 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le 28 mai à 18h30, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 22 mai 2026 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Quentin LE GAILLARD, Maire.

Étaient présents :

M. Quentin LE GAILLARD, M. Claude GUILLOU, Mme Sophie HELIAS, M. Patrick LAMOUR, Mme Ludivine CRUAU, M. Nils GUILLOU, Mme Fabienne LE CALVEZ, M. François LE TOLLEC, Mme Tiphaine MAREC, Mme Marie-Christine HASCOËT, M. Jean-Claude DECAN, M. Mario STELLA, Mme Martine CLAUDEL, M. Serge LE BEUZE, M. Philippe COUILLARD, M. Pascal JAOUEN, M. Didier LE CORRE, Mme Nancy THOMAS, M. Yann LE GOFF, M. Anthony MINIER, Mme Claire MALLEJACQ, Mme Marie PERON, Mme Julie LEROY, M. Gilbert LE BRIS, Mme Nathalie RENAULT, M. Antony LE BRAS, Mme Julie DUPUY, M. Thomas LE BON, Mme Manon ROSARIO, M. Mikhaël POMMIER.

Pouvoirs :

Mme Muriel LE PAGE donne pouvoir à M. François LE TOLLEC,
M. Luc LESAGE donne pouvoir à M. Patrick LAMOUR,
Mme Eléna PATY donne pouvoir à M. Claude GUILLOU,
Mme Valérie GUILLOU donne pouvoir à M. Didier LE CORRE.

Absente : Mme Céline LE TENDRE

Secrétaire de séance : Mme Sophie HELIAS

Nombre de conseillers : 35 en exercice, 30 présents, 34 votants.

PV séance précédente : Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026 a été adopté par 34 voix POUR

Publication par voie d'affichage du 2 juin 2026 au 2 août 2026

TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE : TARIFS 2027

M. Patrick LAMOUR, adjoint au Maire, expose :

OBJET DE LA NOTE :

Il convient de délibérer avant le 1er juillet pour fixer les tarifs applicables à compter du 1er janvier prochain.

CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE :

Vu les articles L 454-39 à L 454-77 du code des impositions sur les biens et services, instaurés par l'ordonnance n° 2023 -1210 du 20 décembre 2023,
Vu les articles L.2333-6, L.2333-14, L.2333-15, et R 2333-10 à R 2333-17 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 juin 2010 instaurant la TLPE à partir du 1er janvier 2011,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2025 fixant les tarifs de la TLPE à compter du 1er janvier 2026,

L'ordonnance du 20 décembre 2023 a modifié les dispositions réglementaires applicables en matière de taxe sur la publicité extérieure. Les tarifs de référence deviennent les tarifs « normaux », ils sont toujours indexés sur l'inflation et augmentent de 0,9 % pour l'année 2027. L'augmentation maximale de chaque tarif est plafonnée à 5 €/m² d'une année sur l'autre, conformément à l'article L.454-59 du Code des impositions sur les biens et services.
Par ailleurs, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est désormais appelée Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE).

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260528-DELIB_2026_048-DE

Les tarifs normaux « de base » s'élèvent à 19,10 € dans les communes de moins de 50 000 habitants et à 25 € en cas de majoration. Les tarifs applicables à Concarneau sont, par rapport à la strate de population de la commune, majorés pour les publicités et préenseignes compte tenu de l'appartenance à un EPCI de plus de 50 000 habitants et de l'article L454-60 du code des impositions sur les biens et services et minorés pour les enseignes conformément à l'article L454-62 du code des impositions sur les biens et services.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement durable, économie et cadre de vie, en date du 5 mai 2026,

ARBITRAGE :

Il est donc proposé au conseil municipal :

- Pour les publicités et les préenseignes, de se caler sur les tarifs de la tranche supérieure de population, compte tenu de l'appartenance à un EPCI de plus de 50 000 habitants ;
- Pour les enseignes, de pratiquer l'augmentation légale de 0,9% sur le tarif de base, et de maintenir la logique des coefficients multiplicateurs entre tranches ;
- D'approuver les tarifs suivants applicables à compter du 1er janvier 2027 :

Nature du support	**Tarifs en € / m²**
Publicité et préenseignes non numériques dont la surface est **inférieure** ou égale à 50 m²	25,00 € / m²
Publicité et préenseignes non numériques dont la surface est **supérieure** à 50 m²	50,10 € / m²
Publicité et préenseignes **numériques** dont la surface est **inférieure** ou égale à 50 m²	75,40 € / m²
Publicité et préenseignes **numériques** dont la surface est **supérieure** à 50 m²	148,80 € / m²
Enseignes de surface totale < à 7 m²	Exonération
Enseignes : 7 m² < surface totale ≤ 12 m² sauf enseignes scellées au sol	Exonération 16,50 € / m²
Enseignes : 12 m² < surface totale ≤ 50 m²	33,00 € / m²
Enseignes dont la surface totale est > 50 m²	66,00 € / m²

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par **27 voix POUR**
7 ABTENTIONS (Mmes RENAULT, DUPUY, ROSARIO, MM. LE BRIS, LE BRAS, LE BON, POMMIER)

- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

A Concarneau, le 28 mai 2026,
Le Maire,
Quentin LE GAILLARD

